

CERTIFICAT DE SCIENCES CRIMINELLES

Directrice du certificat : Marie-Cécile GUERIN

Le **Certificat de Sciences Criminelles** est organisé dans le cadre de l'**Institut de Sciences Criminelles** (Directrice : Mme Evelyne BONIS)

Les enseignements du Certificat de sciences criminelles sont particulièrement utiles à ceux qui se destinent aux professions judiciaires (magistrats, avocats), de la police, de la gendarmerie, aux métiers de la police scientifique et technique, à la médecine légale, aux métiers de l'administration pénitentiaire ou encore de la protection judiciaire de la jeunesse.

Suivi à titre principal, il permet aux étudiants licenciés d'augmenter leurs chances de réussite aux concours de ces professions, par un complément très substantiel dans le domaine de la compréhension des phénomènes psycho-sociaux de la déviance et de la criminalité, de même qu'il donne une première approche de la totalité des sciences criminelles affairant au traitement et à la prévention de ces phénomènes.

Suivi en même temps qu'un master, il est aussi particulièrement utile pour compléter la formation technique délivrée en master, par une approche méta-juridique et pluridisciplinaire de ces phénomènes. Il constituera un avantage indéniable pour la réussite aux concours et la concrétisation des projets professionnels en lien avec ces problématiques.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Peuvent s'inscrire pour une année d'études et présenter l'examen en vue de la délivrance du Certificat :

- les titulaires d'une deuxième année de Licence validée en Droit, A.E.S., Psychologie, Sociologie, Sciences de l'homme(ethnologie - anthropologie), Biologie, Sciences ou Médecine
- les éducateurs spécialisés diplômés,
- les officiers de police judiciaire
- les titulaires d'un diplôme ou titre jugé équivalent

MODALITES D'ADMISSION :

L'entrée dans cette formation n'est pas sélective.

Demande d'admission en ligne sur la plateforme [e-Candidat](#)

Contact : celine.pere@u-bordeaux.fr

Les étudiants admis en master à la faculté de droit de Bordeaux qui n'auraient pas suivi la procédure de candidature via e-Candidat, pourront s'inscrire directement auprès des services à la rentrée, dans les conditions qui leur seront communiquées à ce moment-là

Les droits d'inscription se décomposent en droits de scolarité et droits spécifiques.

Droits spécifiques : 350 euros / Droits d'inscription supplémentaires pour les étudiant.e.s déjà inscrit.e.s en master : 113 euros

En cas d'annulation d'inscription, les droits d'inscription et les droits spécifiques sont remboursables intégralement jusqu'au 31 août. Toute demande de remboursement effectuée entre le 1^{er} et le 30 septembre fera l'objet d'un remboursement partiel portant uniquement sur les droits de scolarité ; les droits spécifiques restants définitivement acquis à l'Etablissement. **Au-delà du 30 septembre**, les droits d'inscription et les droits spécifiques **restent définitivement acquis à l'Etablissement** en cas d'annulation d'inscription.

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

Premier semestre (1)	Volume horaire du semestre : 126 h		
Matières	Volume horaire	Barème	Nature et durée de l'épreuve
Criminologie générale *	35 h	30	Oral ou Ecrit de 1 h
Droit des mineurs *	35 h	30	Oral ou Ecrit de 1 h
Psychocriminologie * (Psychiatrie et psychopathologie des conduites déviantes)	35 h	30	Oral ou Ecrit de 1 h
Sociologie de la déviance et pratiques criminologiques	35 h	30	Oral ou Ecrit de 1 h
Deuxième semestre (1)	Volume horaire du semestre : 126 h		
Matières	Volume horaire	Barème	Nature et durée de l'épreuve
Droit de la peine *	35 h	30	Oral ou Ecrit de 1 h
Criminalistique * (Police technique et scientifique - Médecine légale)	35 h	30	Oral ou Ecrit de 1 h
Histoire du droit pénal *	35 h	30	Oral ou Ecrit de 1 h
Philosophie et doctrines pénales **	21 h	20	Oral ou Ecrit de 1 h

(1) L'organisation en semestre n'est pas obligatoire pour les diplômes d'université.

* Cours communs avec les Masters 1, mention « Droit pénal et sciences criminelles »

** Cours commun avec le Master 2 « Droit pénal approfondi »

MODALITES PEDAGOGIQUES :

Les enseignements et les examens du Certificat de Sciences Criminelles sont organisés en semestre au même titre que les diplômes nationaux et se déroulent sur site.

Périodes de cours :

La date de rentrée et les périodes de cours sont les mêmes que celles des M1 Droit figurant sur le calendrier universitaire mis en ligne sur le site de la Faculté de Droit.

Périodes d'examens :

- Semestre 1 : session unique / janvier
- Semestre 2 : session unique mai/juin

Des délibérations sont organisées à l'issue des examens de chaque semestre.

Les deux semestres se compensent et le candidat est déclaré admis s'il obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

MODALITES D'EXAMEN :

La criminologie générale, le droit des mineurs, la criminologie clinique, le droit de la peine, la criminalistique, l'histoire du droit pénal (matière suivie exclusivement sans TD) sont des matières communes au Certificat de Sciences Criminelles **et** à la 1^{ère} année de Master. Chacune de ces matières ne donne lieu qu'à une seule interrogation : la note obtenue sert indistinctement à l'obtention des deux diplômes (Certificat et 1^{ère} année de Master) **préparés durant la même année universitaire.**

En revanche, pour les matières communes au Certificat de Sciences Criminelles et à la 1^{ère} année de Master **suivies en travaux dirigés (criminologie générale, droit des mineurs, droit de la peine et histoire du droit pénal)**, l'étudiant inscrit dans les deux diplômes devra passer l'examen relatif à la matière suivie en TD (écrit de 3h) du Master 1 **ET** l'examen relatif à la matière sans TD (oral ou écrit 1h) dans le cadre du Certificat.

Si le Certificat de Sciences criminelles et la 1ère année de Master **ne sont pas préparés dans la même année universitaire**, la note obtenue en criminologie générale, en criminologie clinique, en droit des mineurs, en histoire du droit pénal et en criminalistique dans le cadre du Certificat ne peut en aucun cas servir ultérieurement à l'obtention de la 1ère année de Master.

Lorsque le Certificat de sciences criminelles est préparé postérieurement à l'obtention de la 1ère année du Master en droit, la note obtenue en criminologie générale, en criminologie clinique, en droit des mineurs, en droit de la peine, en histoire du droit pénal (matières suivies exclusivement en option et non en TD) et en criminalistique dans le cadre d'une première année de Master à la faculté de droit de Bordeaux peut servir à l'obtention du Certificat de sciences criminelles sauf la note obtenue pour les matières de criminologie générale, de droit des mineurs, de droit de la peine et d'histoire du droit pénal suivies en travaux dirigés dans le cadre du M1. Dans ce cas précis, l'étudiant doit repasser l'examen de la matière selon les modalités du Certificat de Sciences Criminelles.

Le report de note est soumis à **deux conditions cumulatives** :

1° – La note ne peut être reportée que si elle fait partie d'une unité de valeur validée à l'occasion de l'année universitaire précédente ;

2° – L'étudiant doit en faire la demande au moment de l'inscription au Certificat en fournissant les justificatifs nécessaires (relevé de notes de la première année de Master).

Passé la date limite d'inscription au certificat, cette demande ne peut plus être formulée.